Nature En Ville

ZAC de la Brosse : Définition et mise en place d'un plan de gestion

Action Capitales Françaises de la Biodiversité

Institution en charge de la mise en œuvre : Nantes Métropole

Services de la collectivité associés : Pôle environnement biodiversité, direction territoriale Ouest, Pôle de proximité

Budget : 17400 €/an pour le suivi écologique

Partenaires financiers : LOD

Partenaires techniques : Bureau d'études, Commune (service espaces verts), associations naturalistes

Date de début du projet : janvier 2016

Date de fin prévue : janvier 2036



Objectifs :

La ZAC de la Brosse, site de 54 ha au sud de la Métropole nantaise, accueillera fin 2018, le Pôle agro-alimentaire d'intérêt régional qui comprend le Marché d'Intérêt national (2ème en France). Au titre de la Loi sur l'Eau (ruisseau, prairies humides, zones humides, mares...) et au titre des espèces protégées (Batraciens, reptiles, oiseaux), des mesures d'évitement et de compensation ont été mise en place.

Un plan de gestion a été défini, il a pour objectif principal d’établir les moyens d’actions permettant d’atteindre les objectifs de conservation ou d’amélioration des fonctionnalités des espaces naturels ; il précise la mise en œuvre et le suivi des mesures d'évitement, des mesures de compensation et des

modalités de gestion a été défini. De plus, un comité de suivi composé des services de l'Etat, des élus de la Métropole et des communes concernées, de l'aménageur, des entreprises chargées des travaux et des associations naturalistes a été installé.

Mesures mises en œuvre

Loi sur l'eau, mesures d'évitement :

- préservation d'une bande de 5 m de part et d'autre du ruisseau de la Brosse ;
- exclusion de tout aménagement sur une prairie humide et mise en place d'une gestion permettant la préservation de son intérêt environnemental ainsi que le maintien de son alimentation hydraulique.

Loi sur l'eau, mesures de compensation :

- création de 2 mares au sein de la coulée verte et 200 ml de noues en compensation d'une mare détruite ;
- création de 4,3 ha de zones humides, avec la création d'une noue de 600 m de part et d'autre du cours d'eau, et de 225 ml de dépressions méandrées perpendiculaire à cette noue ;
- remplacement de la route existante par une voie de circulation douce respectant la topographie du site afin de ne pas faire obstacle au ruissellement des eaux pluviales ;
- remplacement d'une partie du fossé situé au nord de la RD65 par une cunette enherbée sinueuse
- création d'une zone d'expansion des crues du ruisseau de la Brosse d'une surface de 2500m² ;
- amélioration des fonctionnalités hydrauliques et biologiques de 6,2 ha de zones humides au sein de la coulée verte : création de 15 mares de tailles variables, création de cunettes permettant le lien entre une grande mare et plusieurs petites, plantation de 538 ml de haies avec essences locales, création de 2 batrachoducs sous le boulevard Léonard de Vinci ;
- mise en place d'une passerelle bois au lieu d'un pont cadre pour le franchissement du ruisseau.

Au titre des espèces protégées, mesures d'évitement :

- conservation de 8 mares, ainsi que les prairies humides attenantes ;
- sauvegarde des haies ;
- maintien des zones humides du ruisseau de la Brosse.

Au titre des espèces protégées, mesures de compensation :

- création de 15 mares et renforcement du réseau de haies au sein des 7 ha de zones humides aménagées pour les amphibiens ;
- création de 2,4 ha de fourrés compensatoires pour les reptiles ;
- création de 0,8 ha de boisements compensatoires pour les reptiles ;
- création de lieux de ponte pour les reptiles (hibernaculum, tas de bois, tas de pierre…) répartis sur l'ensemble des zones compensatoires ;
- plantation de 3000 ml de haies pour les oiseaux ;
- création de 2,4 ha de fourrés pour la Linotte mélodieuse.

Résultats/Impact pour la biodiversité

Mise en place d'un plan de gestion pour l'ensemble des éléments naturels évités et compensés ; réalisation d'un suivi de l'efficacité écologique des mesures compensatoires. Un suivi annuel pendant 5 ans, puis à N+10, N+15 et N+20 ; mise en place le 27/03/2017 d'un comité de suivi chargé d'assurer le suivi et le contrôle de la mise en œuvre des mesures en faveur de la biodiversité (mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement).

Légende de la photographie: ZAC de la Brosse, Grenouille agile © A. Corbeaux

Coordonnées

Nantes
Liens utiles
www.capitale-biodiversite.fr
Lire le rapport de visite 2017
Contact

Claire Batifoulier, responsable Pôle Environnement Biodiversité, Nantes métropole
Tél. 02 40 99 52 16
claire.batifoulier@nantesmetropole.fr